

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 25 septembre 2009 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 septembre 2009

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE (arrivée à 19h25), Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDÈME (départ à 21h15 - procuration à Germain MADIA), Céline SARRAZIN, Laurent LAFAYE (arrivé à 20h10 - procuration à Germain MADIA), Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY.

Absents excusés : Catherine GOUDOUD (procuration à Bernard FOURNIAUD), Patrick APPERT (procuration à Gaston CHASSAIN), Pierrette BONHORE (procuration à Delphine CHOLLET), Marie-Claude BODEN (procuration à Simone LACOUTURIERE), Isabelle FAURE (procuration à Josette HILAIRE), Pierre PENAUD (procuration à Paulette DORE), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Olivier CARPE (procuration à Michèle LEPAGE), Christine FERNANDEZ (procuration à Jean-Yves BOURNAZEAUD).

Secrétaire : Laurent LAFAYE

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 25 septembre 2009

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) EHPAD : Résidence La Valoine – projet extension intervention commune de Feytiat	ADOPTE
2) Recensement de la population 2010 – recrutement d’un coordonnateur communal et de 11 agents recenseurs	ADOPTE
3) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
4) Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2010	ADOPTE
5) Compte-rendu de délégation du Maire	ADOPTE
6) Accueil de Loisirs, Ateliers périscolaires : Convention Association Profession Sport Limousin	ADOPTE
7) Ateliers périscolaires et Accueil de Loisirs : Convention avec la Ludothèque « Arc-en-ciel » - Mise à disposition de jeux	ADOPTE
8) Tarifs publics 2010	ADOPTE
9) demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2010	ADOPTE
10) Garantie totale du prêt PLUS contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 14 logements collectifs à Feytiat	ADOPTE
11) Garantie partielle du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT	ADOPTE
12) Garantie partielle du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT	ADOPTE
13) Garantie partielle du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT	ADOPTE
14) Garantie partielle du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT	ADOPTE
15) Garantie totale du prêt Energie Performance (PEP) contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 19 logements collectifs à FEYTIAT	ADOPTE
16) Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l’acquisition de 16 pavillons sociaux à FEYTIAT	ADOPTE

17) Garantie totale du prêt Energie Performance (PEP) contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 20 pavillons sociaux à FEYTIAT	ADOPTE
18) Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 14 logements collectifs à FEYTIAT	ADOPTE
19) Garantie totale du prêt PLUS contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 16 pavillons sociaux à FEYTIAT	ADOPTE
20) Subventions Conseil Général : Année 2010-2011	ADOPTE
21) Remise gracieuse pénalités de retard : M. Mme GIRAUDIE	ADOPTE
22) Modification des statuts du Syndicat VIENNE-BRIANCE-GORRE	ADOPTE
23) Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse : Adhésion commune de Bonnac-la-Côte	ADOPTE
24) Convention d'aménagement du 30/09/2020 : Avenant n°19	ADOPTE
25) Demande de prorogation DUP Aménagement du Ponteix	ADOPTE
26) Emplacement réservé n°3 Imbourdeix – Acquisitions foncières M. Claude BORDAS et M. Philippe BERTHIER	ADOPTE
27) Exploitation et entretien des sites de traitement des eaux usées : convention avec Limoges Métropole	ADOPTE
28) Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement « Clos des Cèdres »	ADOPTE
29) Enfouissement des réseaux de télécommunication Lotissement « Croix Rouge »	ADOPTE
30) Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public Lotissement Croix Rouge	ADOPTE
31) Emplacement réservé n°24 - Acquisition foncière Mme Sylvie BODIN	ADOPTE
32) Examen du rapport annuel 2008 d'exploitation du service de l'éclairage public	ADOPTE
33) Examen du compte-rendu annuel de concession Gaz de France année 2008	Ne prend pas part au vote : J.Jacques Morlay ADOPTE
34) Ski en Andorre – Signature convention année 2010	ADOPTE
35) Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public LA HO : Avenant n°3 CITELUM	ADOPTE

36) Vente maison M. et Mme SENAMAUD - Square du Béarn	ADOPTE
37) Espace BRASSENS : Tarifs Publics 2010	ADOPTE
38) Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs	ADOPTE
39) Décision modificative n°2/2009 – Budget Pastel	ADOPTE
40) Décision modificative n°1/2009 – Lotissement La Charmille	ADOPTE
41) Décision modificative n°1/2009 – Lotissement La Biche	ADOPTE
42) Motion contre la privatisation de La Poste pour un débat public et un référendum sur le service public Postal	Contre : 4 ADOPTE
43) Aménagement de La Valoine	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 29/09/2009

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : EHPAD : Résidence La Valoine – projet extension intervention commune de Feytiat

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1985 la Maison de Retraite a été érigée en établissement Public Autonome.

En effet il s'agit pour les collectivités des possibilités qu'elles ont à intervenir sur le plan social et médico-social.

Cette possibilité est réaffirmée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Celle-ci réaffirme notamment (articles 61, 68) les possibilités qu'ont les collectivités publiques de participer au financement d'établissements publics.

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la Maison de Retraite en rappelant également que sur le plan social, en complément, la commune s'est toujours efforcée de respecter les obligations établies par le legs de Marthe Dutheil.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour être partenaire dans ce projet au côté du CNSA, du Conseil Général.

OBJET : Recensement de la population 2010

Recrutement d'un coordonnateur communal et de 11 agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions concernant le recensement exhaustif de la population qui intervient tous les 5 ans, soit en 2010 pour la commune de Feytiat.

Il appartient aux communes de recruter un Coordonnateur communal qui prépare le recensement, en assure le pilotage dont l'encadrement des Agents recenseurs.

Les missions du Coordonnateur sont les suivantes :

- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement,
- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune,
- mettre en place la logistique, la communication,
- participer au recrutement et à la formation des agents recenseurs,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

La commune recrutera également les agents recenseurs (1 agent pour 250 logements) soit 11 agents pour FEYTIAT qui effectuent le recensement dans le secteur géographique qui leur est confié.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- reconnaître le secteur confié ;
- pour chaque logement :
 - se présenter ;
 - présenter la mission « recensement » ;
 - remettre en mains propres ou éventuellement déposer :
 - une notice d'information,
 - une « feuille de logement »,
 - un « bulletin individuel » pour chaque personne vivant dans le logement ;
 - éventuellement aider les personnes à remplir les documents ;
 - collecter les documents remis, dûment complétés ;
 - tenir à jour, **chaque jour**, le carnet de tournée ;
 - rencontrer régulièrement le Coordonnateur, qui pilote le recensement, pour faire le point sur l'avancement de la collecte et lui remettre les documents collectés.

Après avoir pris connaissance des dispositions en terme de recensement, le Conseil Municipal décide :

- de créer des postes de contractuels pour assurer les fonctions de Coordonnateur communal et d'Agents recenseurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements sur la base :
 - pour le Coordonnateur communal : de la rémunération d'un adjoint administratif 1^{ère} classe (indice brut : 298 – indice majoré : 293), selon le nombre d'heures effectuées. Cette personne sera recrutée à temps non complet de fin octobre 2009 au 20 janvier 2010 et à temps complet du 21 janvier 2010 au 05 mars 2010.
 - pour les Agents recenseurs :
 - par bulletin individuel rempli : 1.20 €
 - par feuille de logement remplie : 0,60 €

Les Agents recenseurs recevront, pour chaque séance de formation, un forfait de 30 €

La collectivité versera à chacun un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Ces Agents recenseurs seront recrutés du 02 janvier 2010 au 26 février 2010.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois.

Au regard des besoins du service :

à compter du 01/10/2009

Modification temps de travail (emplois statutaires) :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème} est transformé en un poste à temps non complet à 20.75/35^{ème} (EMA01).

à compter du 28/09/2009

Création de postes (emplois contractuels) :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe pour besoin occasionnel à temps complet (OCC37).

Service Bibliothèque Multimédia

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel à temps non complet 17.5/35^{ème} (BIB01).

à compter du 01/01/2010

Création d'un poste (emplois statutaires) :

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (EMA11).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Cotisation au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2010

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, Maire de la commune, rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale du 19 Mai 2009, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial affilié au Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une augmentation des cotisations à compter de 2010, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- part ouvrière : **18 €** par agent (16 € précédemment depuis 2005),
- part patronales : **72 €** par agent (64 € précédemment depuis 2005),
- cotisations de retraités : **22 €** (16 € précédemment depuis 2005, car pas de part patronale).

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales à compter de 2010,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte-rendu de délégations du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 15 juillet 2009 d'une convention avec l'IME René Bonnefond pour la mise à disposition d'une salle (Maison des Associations) à compter du 01/09/2009 pour une durée de 1 an,
- Signature le 19 juin 2009 d'une convention de financement du Passeport Jeunes Activité « Accueil de Loisirs » de la Haute-Vienne, avec la Caisse d'Allocations familiales.
- Signature le 8 juillet 2009 d'une convention de cession de données concernant les assistant(e)s maternel(le)s du Département de la Haute-Vienne, avec la CAF.

Objet : Accueil de Loisirs, Ateliers périscolaires : Convention Association Profession Sport Limousin

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 1990 l'association Sport Limousin a été désignée comme site pilote chargé de tester l'opération « profession Sport » lancée sur le Plan National par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

L'objectif de cette association financée 80% de façon autonome et 20% par le Conseil Régional et la Direction Jeunesse et Sport est de développer sur la totalité du territoire régional des animations sportives et socio-éducatives de qualité.

Pour réaliser cet objectif, plusieurs approches sont privilégiées :

- le regroupement et les centralisations des demandes en matière d'encadrement qualifié en sport et en animation,
- la réalisation de toutes les formalités liées à l'emploi des animateurs,
- l'augmentation de l'offre en terme de stages sportifs et de centres de vacances.

En 2008-2009 il avait fait appel à cet organisme qui avait donné satisfaction en terme de prestations

Aussi compte tenu des évolutions des besoins de la commune en terme d'approche métier, compte tenu de la nécessité de faire appel de plus en plus à des personnes qualifiées à la fois dans le domaine de l'accueil de Loisirs, des ateliers périscolaires, compte tenu de l'étendue de l'offre, Monsieur Laurent LAFAYE propose la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec cet organisme.

Celui-ci s'engage à mettre à disposition de la collectivité en cas de besoin, un salarié qualifié ayant les diplômes nécessaires pour un certain nombre d'activités en assurant l'ensemble de la gestion des formalités administratives et financières liées à l'emploi.

Profession Sport propose pour 2009-2010 une prestation à 30 euros l'heure pour les activités de personnes qualifiées en sport comprenant les frais de gestion à hauteur de 7%.

La commune a également à acquitter une somme de 23 euros d'adhésion annuelle (2009-2010).

Sur ces bases, Monsieur Laurent LAFAYE propose d'autoriser M. le Maire à négocier et à signer la convention à intervenir avec cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour les propositions de Monsieur Laurent LAFAYE,
- d'autoriser M. le Maire à négocier et signer la convention à intervenir avec l'association Profession Sport Limousin.

Objet : Ateliers périscolaires et Accueil de loisirs : convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » - Mise à disposition de jeux

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, la commune met en place un atelier « Jeux de société ».

La mise en place de cette activité nécessite la mise à disposition de jeux pour des enfants de 3 à 12 ans.

Monsieur Laurent LAFAYE propose qu'également, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (petites vacances, grandes vacances, mercredis), il peut être nécessaire de disposer, le cas échéant, de jeux.

Il propose la signature d'une nouvelle convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » (association Beaubreuil vacances loisirs).

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer à compter du 01/10/2009 pour une durée de 1 an moyennant une adhésion annuelle de 80 euros, et selon les conditions de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de M.Laurent LAFAYE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Beaubreuil vacances loisirs (ludothèque « Arc-en-ciel »)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Accueil de loisirs** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

3°) Un avenant sera pris début 2010 pour fixer **les tarifs des mini séjours** d'été de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Objet : Demande de subvention SEHV – Décorations de Noël 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SEHV propose de subventionner à hauteur de 15% les dépenses liées à l'éclairage public dans le cadre du Festif 2010 (décors de Noël).

Les dépenses estimées pour 2010 sont de l'ordre de 10 565€HT, soit 12 636€TTC.

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de M. le Président du SEHV, une subvention sur la base des dépenses ci-dessus énoncées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Garantie totale du prêt PLUS contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 14 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de NEUF CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (925 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition **de 14 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 925 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie partielle du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement d'une somme de 220 000€ représentant **50%** d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **5 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 220 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie partielle du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement d'une somme de 42 500€ représentant **50%** d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **4 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 42 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie partielle du prêt PLAI contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 4 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement d'une somme de 220 000€ représentant **50%** d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (440 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **4 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 220 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie partielle du prêt PLAI FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 5 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement d'une somme de 42 500€ représentant **50%** d'un emprunt avec préfinancement de QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000.00 €) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **5 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 42 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale du prêt Energie Performance (PEP) contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 19 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (158 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition **de 19 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **Energie Performance (PEP)** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 158 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 16 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **16 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 310 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale du prêt Energie Performance (PEP) contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 20 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (228 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition **de 20 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **Energie Performance (PEP)** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 228 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale du prêt PLUS FONCIER contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 14 logements collectifs à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de DEUX CENT CINQ MILLE EUROS (205 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition **de 14 logements collectifs** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 50 ans, à hauteur de la somme de 205 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Garantie totale du prêt PLUS contracté par Nouveau Logis à la CDC, pour le financement de l'acquisition de 16 pavillons sociaux à FEYTIAT

VU la demande formulée par Le Nouveau Logis Centre Limousin tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune de FEYTIAT pour le remboursement d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

Le conseil municipal de FEYTIAT délibère :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de UN MILLION TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (1 330 000€) que le Nouveau Logis Centre Limousin se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de **16 pavillons sociaux** du programme **Les Hauts de FEYTIAT**.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Durée du préfinancement : 3 à 12 mois maximum

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pendant la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période de remboursement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 330 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

IL est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de FEYTIAT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Objet : Subventions Conseil Général : Année 2010-2011

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 19 juin 1999 le conseil Général de la Haute-Vienne a adopté certaines dispositions relatives à la mise en œuvre des contrats territoriaux départementaux de la Haute-Vienne.

Ces dispositions ont été précisées par délibération en date du 29 septembre 2000.

Il est indiqué par le Conseil Général, par courrier en date du 5 août 2009, que la commune doit faire parvenir ses demandes de programmation 2010-2011 selon les critères suivants :

- ❖ renouveler les demandes initialement retenues en 2008 ou 2009 et dont le financement a été différé ;
- ❖ renouveler, s'il y a lieu, les demandes présentées en 2009 et non retenues (opérations classées code 3 et 4) ;
- ❖ faire parvenir les nouvelles demandes de subventions.

Pour les années 2010-2011, la commune sollicite les demandes de subventions pour les programmes suivants :

Bâtiment : nouvelles demandes

- Restructuration école de musique
- Extension de l'aire de jeux place de l'Europe

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter les nouvelles demandes de subventions auprès de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Remise gracieuse pénalités de retard taxe urbanisme Mr et Mme GIRAUDIE

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au conseil municipal d'un courrier du 24 août 2009 émanant de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue, sollicitant la remise gracieuse des pénalités de retard dues par Mr et Mme GIRAUDIE sur des taxes d'urbanisme.

En effet, si c'est le comptable qui peut accorder des délais de paiement, la remise gracieuse des pénalités de retard sur le règlement des taxes d'urbanisme est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de la collectivité au profit de laquelle sont perçues les taxes.

En l'occurrence, Mr et Mme GIRAUDIE confirment avoir porté le chèque de règlement à la mairie de FEYTIAT avant la date prévue de la 1^{ère} échéance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à Mr et Mme GIRAUDIE, au vu de leur bonne foi, la remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard de 43€ dus pour non paiement dans les délais de la première échéance de la taxe d'urbanisme.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification des statuts du Syndicat VIENNE-BRIANCE-GORRE

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 14 juin 2008, l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre a donné son accord pour la modification de ses statuts.

Elle porte essentiellement sur l'actualisation de ceux-ci au regard des modifications réglementaires introduites par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur la fixation du nombre de vice Présidents (4 à 5) et des autres membres (six à sept) appelés à siéger en bureau syndical.

Cette modification a pour fondement la croissance de cet établissement public.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente est appelée à donner son avis sur cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable pour la modification des statuts selon le schéma exposé ci-dessus
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse : Adhésion commune de Bonnac-la-Côte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 25 juin 2009 du Syndicat Intercommunal de la Musique et de la Danse.

Ce courrier fait état d'une demande d'adhésion de la commune de Bonnac-la-Côte au Syndicat à compter du 1^{er} septembre 2009, suite à la délibération de son conseil syndical du 12 juin 2009.

Le Comité Syndicale du SIEMD, réuni le 20 juin 2009, a décidé d'accepter cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont invitées à donner leur avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à cette demande.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°19

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/09/2009).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 9 septembre 2009.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 décembre 2009 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°19 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2009.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de prolongation DUP Aménagement du Ponteix

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, le 7 février 2000, a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Ponteix à Feytiat le 13 janvier 2005.

Un nouvel arrêté a prorogé l'arrêté initial jusqu'au 7 février 2010.

Conformément à la législation en vigueur, cette prorogation peut être suivie d'une seconde prorogation prononcée par décret en Conseil d'Etat .

Après avoir procédé à l'examen du dossier, après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter Mme le Préfet de Région, Préfet de la Haute-Vienne, afin qu'elle sollicite à son tour Monsieur le Premier Ministre, lequel a seul qualité pour saisir le Conseil d'Etat pour proroger cette DUP.

Objet : Emplacement réservé n°3 à Imbourdeix – Acquisitions foncières M. Claude BORDAS et M Philippe BERTHIER

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2006, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 3 portant élargissement du chemin d'Imbourdeix.

Il informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à cet élargissement implique l'acquisition de deux portions de parcelles appartenant à Monsieur Claude BORDAS et à Monsieur Philippe BERTHIER, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°125.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie dans le domaine public sur chacune des deux parcelles concernées :

- 137 m² à prélever sur la parcelle AC 11 d'une superficie de 3450 m² appartenant à Monsieur Claude BORDAS ;
- 118 m² à prélever sur la parcelle AC 125 d'une superficie de 3280 m² appartenant à Monsieur Philippe BERTHIER

Chacun de ces propriétaires a accepté par convention les conditions de transfert de ces parcelles à savoir :

- réalisation d'une clôture doublée d'une haie vive (identique à l'existant) au nouvel alignement ;
- paiement du terrain cédé au prix estimé par le services des domaines ;
- prise en charge par la commune des frais inhérents à l'ensemble de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (conventions, géomètre, notaire) permettant la réalisation de ces acquisitions, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée aux notaires des propriétaires intéressés ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Exploitation et entretien des sites de traitement des eaux usées : convention avec Limoges Métropole

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence assainissement en 2007, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole assure la gestion en régie des dispositifs d'épuration des communes adhérentes.

Une partie du personnel technique de la commune de Feytiat étant mis à contribution pour effectuer l'exploitation et l'entretien du site de traitement des eaux usées de Crouzeix, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Feytiat et Limoges Métropole.

Cette convention doit définir les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques de la commune ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction des réseaux de desserte électrique et d'éclairage public intérieurs au lotissement "Clos des Cèdres"

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Patrick APPERT expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte du lotissement « Clos des Cèdres » à l'occasion de sa desserte en réseaux basses tensions (BT) et /ou en réseaux d'éclairage publics (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux B.T. et/ou E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

• Réseau Basse Tension :

Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à charge de la

collectivité (commune ou communauté) est fixée à 75% du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- Réseau Eclairage Public:

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant la desserte du lotissement « Clos des Cèdres » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Enfouissement des réseaux de télécommunication Lotissement « Croix Rouge »

Madame Marylène VERDEME, expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP » ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004 ;

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants ;

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le Comité syndical du SEHV, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Telecom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

➤ Option 1:

L'opérateur est propriétaire du câblage et **des Installations de Communications Électroniques** qu'il a créées sur le domaine public routier (dans les conditions exposées à l'article 5.2 de la convention ci-dessus rappelée).

Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

➤ Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique (prévu par l'article L.33-1 du code des postes et communications électroniques) n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du lotissement Croix Rouge le SEHV ;
- de choisir **l'option 1** définissant le régime de propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Objet : Travaux coordonnés des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public
Lotissement « Croix Rouge »

Madame Delphine CHOLLET expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame Delphine CHOLLET expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basse tension (BT) et sur les réseaux d'éclairage public (EP),

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le S.E.H.V. procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux B.T. et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels.

Le S.E.H.V. établit une première estimation des travaux E.P. afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

Le Syndicat assure:

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'elle souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau B.T. est remis en concession à E.D.F. et le réseau E.P. est intégré au patrimoine de la collectivité.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine CHOLLET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définissant les conditions techniques ;
- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération au lotissement « Croix Rouge » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Emplacement réservé n° 24 - Acquisition foncière Madame Sylvie BODIN

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'allée de la Loutre à Moissaguet, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 24 du PLU.

Il informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à cet aménagement implique l'acquisition de trois parcelles appartenant à Madame Sylvie BODIN.

Dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme liées à la vente des terrains compris dans cet emplacement réservé, la délimitation des parcelles avait été réalisée par Madame BODIN.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement de voirie dans le domaine public :

- parcelle cadastrée section BT n° 433 d'une contenance de 223 m² ;
- parcelle cadastrée section BT n° 416 d'une contenance de 141 m² ;
- parcelle cadastrée section BT n° 307 d'une contenance de 108 m².

Il propose également avec l'accord de Madame BODIN de solder les acquisitions d'emprise de l'emplacement réservé n° 24 en procédant à l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement d'une aire de retournement sur la parcelle cadastrée section BT n° 435.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes permettant la réalisation de ces acquisitions à l'euro symbolique, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée au notaire de Madame Sylvie BODIN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du rapport annuel 2008 d'exploitation du service de l'éclairage public

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la société LA-HO concernant le service de l'éclairage public, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente ce rapport annuel pour l'année 2008.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2008 d'exploitation du service de l'éclairage public ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession Gaz de France année 2008

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec Gaz de France, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente celui concernant l'année 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2008 d'activité de Gaz de France ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Jean-Jacques MORLAY ne prend pas part au vote

Objet : Ski en Andorre – Signature convention année 2010

Monsieur Bernard FOURNIAUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec la CAF, le CCAS et l'AROEVEN de Limoges organise pour les adolescents, deux séjours ski en Andorre (du 07 au 13/02/2010 pour les 12-17 ans et du 14 au 20/02/2010 pour les 8-11 ans).

L'activité dominante est le ski alpin pour tous les niveaux avec un encadrement adapté.

Il convient donc de procéder à la signature d'un protocole d'accord avec l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) qui définit l'ensemble des prestations techniques et financières au titre de l'année 2010.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'AROEVEN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Bernard FOURNIAUD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AREOVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public LA HO : Avenant n° 3 – CITELUM

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que la société LA HO assure actuellement la maintenance et l'entretien du parc éclairage public de la commune dans le cadre d'un contrat qui nous lie jusqu'au 1^{er} avril 2010.

Monsieur CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que la société LA HO a fait l'objet d'une fusion simplifiée par la société CITELUM le 31 juillet 2009.

Par voie de conséquence, la société CITELUM doit, conformément à la réglementation applicable, reprendre l'exécution des prestations du marché cité en objet et dont la société LA HO était anciennement titulaire.

Ce transfert implique la signature d'un avenant n° 3 au marché initial.

Après avoir pris connaissance de l'avenant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la signature de l'avenant n° 3 du marché ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente maison M. et Mme SENAMAUD Square du Béarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un pavillon édifié en 1993 de type F4, Square du Béarn à Feytiat.

Ce pavillon fait partie de l'opération PLA Les Châtaigniers pour laquelle il est possible de vendre les logements aux locataires.

C'est dans cette hypothèse que M. et Mme SENAMAUD ont fait part par courrier reçu en mairie le 18/09/2009 du souhait d'acquérir ce logement sur la base de l'offre de la commune, correspondant à l'estimation du service des domaines, soit une somme de 115 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la vente de cet immeuble selon les conditions exposées ce-dessus ;
- confier au notaire de l'acheteur les actes à intervenir ;
- d'autoriser M. le Maire :
 - à lancer les consultations nécessaires à la vente de cette maison (diagnostic amiante, DPE, diagnostic gaz et électricité)
 - à signer les actes à intervenir, étant précisé que l'ensemble des faits inhérents à ces actes seront pris en charge par l'acquéreur ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : ESPACE BRASSENS : TARIFS PUBLICS 2010

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal le projet de tarifs publics 2010 pour l'Espace Georges Brassens.

Les tarifs des différentes prestations, rassemblés dans le tableau mis en annexe, s'appuient sur leur coût de revient estimé mais tiennent compte également des prix pratiqués dans les communes proches, qui louent des salles de configuration identique.

Pour les associations de la commune, la location des salles, les prestations et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives hors commune bénéficient d'une remise de 40% ; pour tous les autres preneurs, les tarifs pleins s'appliquent.

Les tarifs sont dégressifs sur la durée de location : la remise est de 30% le 2^{ème} jour et 50% les jours suivants.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion .

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Pour **tous les preneurs**, une caution basée sur le prix HT de location de la salle sera exigée lors de la signature de la convention de location : 900€ pour la salle de spectacle et 230€ pour la salle Pastel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Objet : Subvention Limoges Métropole pour l'acquisition de tableaux interactifs.

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil que la Communauté d'agglomération Limoges Métropole finance à 50% les frais d'acquisition de tableaux interactifs et du matériel informatique associé.

La Commune a acheté, pour l'école élémentaire, 3 tableaux interactifs avec le matériel correspondant, qui peuvent donc bénéficier d'une subvention de Limoges Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2009 – Budget Pastel

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 du Budget Pastel pour l'année 2009, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet est un ajustement entre deux postes de dépenses qui s'équilibrent, pour la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60632--312 : F. de petit équipement	-100.00 €	
D 658--312 : Charges subv. Gest° courante	100.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – lotissement la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du lotissement la Charmille, pour l'année 2009, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **10 000 €** et pour la section d'investissement à hauteur de **+5 000 €**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605--90 : Achats de matériels	5 000.00 €	
D 71355-90 : Variat° stocks terr aménagés	5 000.00 €	
R 7015--90 : Vente de terrains aménagés		5 000.00 €
R 71355-90 : Variat° produits(terrains)		5 000.00 €
Total	10 000.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 3555-90 Terrains aménagés	5 000.00 €	
R 3555-90 Terrains aménagés		5 000.00 €
Total	5 000.00 €	5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – lotissement la Biche

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du lotissement la Biche, pour l'année 2009, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **20 000 €** et pour la section d'investissement à hauteur de + **10 000 €**

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605-824 : Achats de matériels	10 000.00 €	
D 71355-824 : Variat° stocks terr aménagés	10 000.00 €	
R 7015-824 : Vente terrains aménagés		5 000.00 €
R 71355-824 : Variat° stocks produits (terrains)		10 000.00 €
R 7478-824 : Autres organismes		5 000.00 €
Total	20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 3555-824 : Terrains aménagés	10 000.00 €	
R 3555-824 : Terrains aménagés		10 000.00 €
Total	10 000.00 €	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

Objet : Motion contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal

Le conseil municipal de Feytiat réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancées, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Feytiat

- se prononce pour le retrait du projet de loi postal 2009

- soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

- s'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

4 CONTRE

Objet : Aménagement d'un sentier le long de la Valoine : délégation de maîtrise d'œuvre Commune de Feytiat / Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 Juin 2008, l'Assemblée avait validé l'avant-projet de création d'un sentier le long de la rivière Valoine entre le sentier de l'Ecrevisse et le sentier nouvellement créé en bordure de la voie de liaison Sud de Limoges.

Afin de passer au stade de réalisation de ce projet, Monsieur CHASSAIN propose de confier à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Il présente au Conseil Municipal la convention par laquelle cette mission pourrait être confiée à la CALM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.